

## Charte des journalistes d'Hospimedia

### Préambule

La présente charte a pour objet de rappeler les engagements, devoirs et principes qui guident les actions de la rédaction et de la direction d'Hospimedia Groupe afin de mettre en place toutes les conditions leur permettant de garantir l'indépendance et la liberté d'expression de la rédaction et de s'assurer la confiance des lecteurs par la fiabilité de l'information.

Elle s'applique au site [www.hospimedia.fr](http://www.hospimedia.fr), édité par Hospimedia Groupe (société de presse reconnue comme telle par la CPPAP sous le numéro 0321 W 92222), filiale de MNH Group. Hospimedia est un service d'information sur l'actualité sanitaire et médico-sociale, entièrement financé par abonnements. Le titre a bâti sa réputation sur une ligne éditoriale indépendante et n'affiche aucune publicité.

L'objectif d'Hospimedia Groupe est de délivrer une information de qualité, équilibrée, fiable, précise et vérifiée.

La ligne éditoriale ne saurait être guidée ni infléchie par les intérêts des actionnaires, annonceurs des autres activités du groupe ni même des abonnés.

Cette charte vient compléter la [déclaration](#) des devoirs et droits des journalistes de Munich de 1971, dont les principes constituent le socle déontologique de la profession de journaliste.

### Politique éditoriale

Les journalistes relaient quotidiennement l'actualité du secteur sanitaire et médico-social conformément à la ligne éditoriale d'Hospimedia. Ils s'engagent à citer leurs sources, à vérifier les informations qu'ils publient et à respecter le pluralisme des idées et des opinions. Aucune information provenant d'autres médias n'est reprise sans que cela ne soit mentionné explicitement.

Les journalistes travaillent en totale indépendance vis-à-vis des actionnaires et des annonceurs d'Hospimedia Groupe, des pouvoirs publics, politiques et économiques. Aucun texte ne peut leur être imposé, aucune orientation ne peut leur être dictée par une intervention ou une contrainte extérieure.

Les informations envoyées à la rédaction dans le but d'être publiées sont traitées de la même manière, conformément à la ligne éditoriale, qu'elles proviennent ou non d'abonnés du média.

### Indépendance financière des journalistes

Les journalistes disposent des moyens nécessaires pour exercer leur métier, indépendamment de toute pression extérieure. L'employeur assure leur paiement en salaire conformément à la convention collective des journalistes professionnels et prend en charge l'ensemble des frais liés à leur activité (déplacements, hébergement, restauration, etc.), dans la limite de montants prédéfinis.

Les journalistes s'engagent à refuser tout cadeau et avantage direct ou indirect, *a fortiori* de nature à mettre en cause leur indépendance.

La couverture d'un congrès en tant que journaliste ne confère à ce dernier aucun avantage autre que les modalités générales d'accueil prévues pour les participants à ce congrès (ex : collation incluse dans l'accueil des congressistes). La participation à un congrès, une conférence ou un voyage de presse ne saurait valoir engagement du journaliste et/ou de sa rédaction à publier un article en résultant. L'article éventuellement rédigé à la suite d'un événement organisé pour la presse mentionne dans quelles circonstances ces informations ont été recueillies.

Si un rendez-vous professionnel se déroule à l'occasion d'un repas, un journaliste fait payer sa part par son employeur et/ou convient avec son interlocuteur d'une règle d'alternance de règlement de la note, en cas d'échanges réitérés de ce type.

La participation à un voyage de presse (organisé et pris en charge par un organisme extérieur) doit rester exceptionnelle et se justifier professionnellement. L'acceptation d'un tel déplacement doit faire systématiquement l'objet d'une discussion avec un responsable hiérarchique, afin d'en déterminer l'intérêt et la nécessité. Tout journaliste peut refuser de participer à ce type de déplacement, sans avoir à s'en justifier.

### **Conflits d'intérêts**

Les journalistes n'acceptent pas de traiter un sujet autour duquel apparaît un conflit d'intérêts personnel. Ils ne couvrent pas un sujet pour lequel un membre de leur famille ou de leur entourage proche est directement concerné voire exerce une fonction d'autorité. Ils n'achètent pas d'actions dans une société dont ils suivent les activités pour leur média.

Les dirigeants d'Hospimedia s'engagent également à remplir une déclaration d'intérêts, mise à jour régulièrement, consultable en ligne et en annexe de la présente charte.

Les actionnaires d'Hospimedia Groupe et leurs représentants ne prennent pas part aux choix éditoriaux. Ils n'assistent aux conférences de rédaction que sur invitation mais n'y interviennent pas. Les journalistes ne reçoivent pas de commande d'article ni d'instructions pour modifier un article ou empêcher une publication.

### **Sources**

Les journalistes s'engagent à vérifier la fiabilité de leurs sources et à les citer dans leurs articles.

Ils s'engagent à garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement dans le cadre d'un "off". Dans ce cas précis, les sources sont protégées avec un principe d'anonymisation. Ces règles doivent être établies avant la conversation et non après.

Une demande d'autorisation sera réalisée par les journalistes avant tout enregistrement téléphonique d'un interlocuteur et toute citation directe sera présentée entre guillemets.

L'usage d'informations et de données, en tout ou partie, publiées préalablement par d'autres médias, organismes ou sites web, implique la mention claire de cette source, elle devra être proposée, dans la mesure du possible, en fichier joint ou lien direct.

### **Relectures**

Les articles sont relus et validés en interne avant toute publication. Les journalistes peuvent, en cas de publication avec une ou des modifications qui dénatureraient le sens de leur article, refuser de signer cet article.

Les journalistes ne pratiquent pas la relecture des articles par leurs interlocuteurs qu'il s'agisse d'une interview ou de citations. Une relecture peut être néanmoins proposée par le journaliste, dans des cas exceptionnels, pour éviter toute erreur d'interprétation ou de compréhension, ou éventuellement pour vérifier des données chiffrées. Cette relecture ne peut déboucher sur une modification substantielle des propos recueillis.

### **Publicité / partenariats**

Le titre Hospimedia ne dispose d'aucun espace publicitaire. Il distingue par contre, sans aucune ambiguïté, un espace promotionnel pour des événements partenaires. Les journalistes ne contribuent pas, même de manière anonyme ou à titre gracieux, à la conception, à la rédaction, à l'illustration ou à la mise en page de cet espace promotionnel.

Le choix des partenariats fait par contre l'objet d'un consensus rédaction-direction-marketing et n'engage d'aucune manière les journalistes. Un partenariat n'influe pas sur les choix éditoriaux.

### **Mentions spéciales**

Depuis août 2016, Hospimedia appartient à MNH Group. Dans un souci de transparence, toute mention ou référence au groupe doit être assortie d'une astérisque renvoyant à l'indication suivante : "*Hospimedia appartient à MNH Group depuis août 2016.*"

La mention "Information Hospimedia" peut être apposée à une information, si le journaliste en a obtenu et vérifié la primeur.

### **Droit de réponse / rectificatif**

Hospimedia permet à toute personne mise en cause l'exercice du droit de réponse, conformément à la législation en vigueur.

Sauf erreur manifeste, aucun rectificatif ne peut être apporté à un article déjà publié. Une fois un article mis en ligne, une mise à jour est néanmoins possible pour apporter une nouvelle information. Une mise à jour peut engendrer un changement du titre de l'article.

Tout journaliste concerné par la publication d'un droit de réponse ou d'un rectificatif doit être informé avant ladite publication.

### **Droit à l'image**

Les journalistes s'engagent à recueillir systématiquement le consentement des personnes filmées ou photographiées pour les besoins d'un article, préalablement à la diffusion de leur image, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Pour les personnes sous tutelle, curatelle ou qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur consentement éclairé, les journalistes s'assurent qu'un formulaire d'autorisation de droit à l'image a bien été signé.

Pour les enfants, l'autorisation des parents est nécessaire.

En cas de refus des personnes concernées, les journalistes s'engagent à anonymiser les photos ou vidéos par tous moyens (floutage, découpe).

### **Commentaires**

Hospimedia met à la disposition de ses lecteurs et de son équipe un espace de commentaires, lieu d'information, de débats, d'échanges et de discussions, respectueux de la liberté d'expression, du pluralisme et de la réputation ou des droits d'autrui. Ces avis et opinions n'engagent que leur auteur et ne représentent en aucun cas une position ou une opinion des journalistes d'Hospimedia. Pour en faire un espace de convivialité, chacune des parties s'engage à respecter une charte de bonne conduite et de modération, accessible sur le site public d'Hospimedia ([mentions légales](#)).

### **Reprise de contenu d'Hospimedia**

Hospimedia permet la reproduction de ses contenus (article écrit, image et média) à titre gracieux, sous réserve de l'accord de l'auteur et sous certaines conditions. Le demandeur d'un article doit au préalable effectuer une requête écrite auprès des équipes de la rédaction. Il peut reprendre, à titre exceptionnel, un ou des articles issus d'Hospimedia, uniquement après un accord écrit, et ce pour un nombre défini d'articles préalablement identifiés, et suivant un process qui lui sera fourni (annexé à cette charte).

### **Collaborations extérieures**

Dans l'exercice de leur travail, au nom d'Hospimedia, avec l'accord de l'entreprise et de la rédaction en chef, les journalistes peuvent, s'ils le souhaitent, animer des débats en lien avec les rubriques dont ils ont la charge. Ces animations de débats et autres collaborations extérieures doivent s'inscrire dans un cadre non rémunéré. Toute autre collaboration extérieure doit respecter les engagements du contrat de travail.

### **Devoir de réserve et de discrétion**

Les journalistes s'engagent à garder la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne les projets et stratégies de l'entreprise.

Les journalistes, présents sur les réseaux sociaux, le sont en leur nom propre. Ils ne doivent pas nuire, de par leurs publications, commentaires, etc. à l'image de l'entreprise.

La charte déontologique des journalistes Hospimedia est datée et signée par l'ensemble de la rédaction ainsi que par le directeur de publication. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle approbation.

### **Annexes**

déclaration d'intérêt des dirigeants

document de reprise de contenu

### **Déclaration d'intérêt**

Je soussigné Christian Nicoli, Directeur général du Groupe Hospimedia, déclare avoir pour seul mandat électif celui d'administrateur de l'association des entreprises de santé de la région Hauts de France - Clubster santé (fonction non rémunérée). Je n'ai pas d'autres sources de rémunération que ce poste de direction au sein du Groupe Hospimedia.

Je n'appartiens par ailleurs à aucun parti et j'ai toujours veillé depuis la création d'Hospimedia en septembre 2001 à n'avoir aucune relation avec des sociétés commerciales pouvant porter atteinte à mon indépendance dans le cadre de mes fonctions ou porter préjudice aux intérêts du Groupe Hospimedia.

## Règles de réutilisation d'un contenu HOSPIMEDIA

### Quand ?

Le demandeur d'un article doit au préalable effectuer une requête écrite auprès des équipes de rédaction d'Hospimedia en écrivant à [redaction@hospimedia.fr](mailto:redaction@hospimedia.fr).

Il peut reprendre, à titre exceptionnel, un ou des articles issus d'Hospimedia, uniquement après un accord écrit, et ce pour un nombre défini d'articles et préalablement identifiés.

### Comment ?

Lors de la reprise d'un article issu d'Hospimedia, la page de l'article doit contenir AVANT le début de l'article :

- le nom de l'auteur
- la date de publication de l'article sur Hospimedia
- le logo Hospimedia
- le lien vers l'article original, en version "publique" (Exemple : [www.hospimedia.fr/actualite/articles/...](http://www.hospimedia.fr/actualite/articles/...) )

et cette mention APRÈS la fin de l'article :

- Tous droits réservés 2001/2017 — HOSPIMEDIA

## Un projet de décret porte création du corps des infirmiers anesthésistes de la FPH

Le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) s'est tenu le 16 mars. Parmi les projets de texte examinés ce jour-là, quatre concernent les infirmiers et plus particulièrement les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (Iade). Ces textes, dont

Par ailleurs, en accord avec nos conditions générales d'utilisation, l'article (y compris la titraillie et les illustrations) ne peut en aucun cas être copié, diffusé, vendu, reproduit, résumé, modifié, altéré, sans autorisation préalable d'Hospimedia.

### Référencement

La page de l'article repris ne peut être référencée sur les moteurs de recherche. Pour éviter que votre page soit indexée dans les résultats de recherche, merci d'intégrer la balise `<link rel="canonical" href="[url de l'article original en version publique]" />` dans la section `<head>` de la page.

> [Plus d'explications en cliquant ici.](#)